



PLANIF TERRITOIRES

Imaginons ensemble
nos territoires de demain

Lettre d'information
du réseau Planif Territoires Île-de-France

Février 2024

1. ACTUALITÉS DE LA PLANIFICATION FRANCILIENNE

Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) : enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024

Le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional est soumis à enquête publique du 1^{er} février au 16 mars 2024.

[Accéder à la plateforme numérique](#)

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : enquête publique du 26 février au 10 avril 2024

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions à tous les niveaux. Informez-vous et donnez votre avis sur le plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France.

[Accéder à la plateforme numérique](#)

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France

Le comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a arrêté le projet de SRHH lors de la séance plénière le 30 novembre. Il est actuellement soumis à l'avis des collectivités.

2. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME DES RISQUES NATURELS

La dernière réunion du réseau Planif Territoires IDF du 1^{er} décembre 2023 a traité le sujet de la planification et des risques naturels.

[Pour accéder au compte-rendu des échanges](#)

Ressources sur la prise en compte des risques d'inondation et mouvements de terrain dans les documents d'urbanisme

Les recommandations développées par le centre d'expertise sur les risques inondations pour les collectivités (CEPRI) et la fiche rapide de la DDTM du Nord permettent notamment d'intégrer ces risques dans une approche globale de l'aménagement du territoire.

[Guide PLU du CEPRI, guide SCOT du CEPRI, fiche de prise en compte des PPR dans le PLU de la DDTM 59.](#)

Un diagnostic rapide de la vulnérabilité à l'échelle communale pour 5 scénarios de crue de la Seine, de la Marne, de l'Oise et du Loing

La **[webmap Cartoviz des « Zones inondées potentielles »](#)**, coproduite par l'Institut Paris Région et la DRIEAT, met en avant les zones d'inondation potentielles d'une crue fréquente à une crue majeure. L'outil présente notamment les impacts sur la population et les emplois ainsi que les impacts hors zone inondée liés aux dysfonctionnements des réseaux électriques, d'assainissement, de gaz et/ou de chaleur urbaine. La consultation de la webmap peut constituer une première étape intéressante pour réaliser son diagnostic de territoire, ou pour élaborer son plan communal de sauvegarde.

Inondations par ruissellement, un risque sous-estimé. Chronique des crues et inondations en Île-de-France, une note de l'Institut Paris Région

88 % des événements enregistrés depuis 1982 donnant lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle « inondation » en Île-de-France peuvent être rattachés à des phénomènes de ruissellement et 100 % des communes franciliennes sont potentiellement exposées à l'aléa ruissellement. L'Institut Paris Région fait le point sur la question.

[La Note rapide de L'Institut Paris Région \(novembre 2023\)](#)

La nouvelle stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) francilienne

Pour rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation, la nouvelle SLGRI francilienne, élaborée par les services de l'État et les principaux partenaires, a été lancée le 12 octobre 2023 lors d'une Assemblée réunissant une centaine de participants (collectivités locales, associations, acteurs économiques et experts).

Cette stratégie a été présentée par le service prévention des risques de la DRIEAT lors du réseau Planif Territoires Île-de-France du 1er décembre 2023.

[Retrouvez toutes les informations sur le site de la DRIEAT](#)

Adapter les villes aux inondations

Un séminaire sur l'adaptation des villes aux risques inondations a été organisé le 24 octobre 2023 à Dax par le Cerema, la Direction générale de la prévention des risques et le PUCA, dans la continuité du concours d'idée AMITER sur l'aménagement résilient en zone inondable. Les échanges ont été l'occasion de partager des retours d'expérience de collectivités et d'aborder les leviers de l'aménagement résilient en zone inondable.

[Consulter le dossier et les documents du séminaire](#)

Pour mémoire, lorsqu'elles sont permises par les PPRI, les opérations franciliennes de renouvellement urbain en zone inondable peuvent s'appuyer sur la Charte [« Concevoir des quartiers résilients face aux risques d'inondation »](#) co-construite avec les acteurs franciliens de l'aménagement.

Les guides du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

De nombreux guides en matière de prévention des risques d'inondation et d'intégration de ces risques sont téléchargeables sur le site du CEPRI, notamment pour accompagner leur prise en compte dans les SCoT et les PLU(i).

[Consulter le site du CEPRI](#)

Moins de surchauffe urbaine : des villes plus vivables

Renaturer des espaces, choisir des matériaux adaptés, apprendre à ventiler naturellement, les logements... autant d'actions pour lesquelles les collectivités comme les citoyens ont un rôle à jouer. Cette publication recense des retours d'expérience destinés à lutter contre la surchauffe urbaine dans le cadre de l'aménagement d'espaces privés ou publics.

[Consulter le dossier \(Cerema, septembre 2023\)](#)

4. GUIDES, OUTILS, RAPPORTS, RETOURS DE SÉMINAIRES

4 fascicules pour la mise en œuvre du ZAN

Un guide, composé de quatre fascicules publiés par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, s'adresse à l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités, pour faciliter la mise en œuvre du ZAN. Ces fascicules font le point sur le droit en vigueur, précisent les prochaines étapes, illustrent les dispositions législatives et réglementaires à prendre en compte. Ils présentent également les dispositifs d'accompagnement publics (ingénierie, dispositifs contractuels entre État et collectivités, aides budgétaires et fiscales) de nature à faciliter la concrétisation de la trajectoire nationale de sobriété foncière.

Consulter les fascicules (version décembre 2023)

De la loi climat et résilience à la loi ZAN : le cap de la sobriété foncière, entre avancées et questionnements

La loi ZAN du 20 juillet 2023 apporte des ajustements à la loi climat et résilience qui touchent l'Île-de-France, comme les autres régions, et revoient la façon d'aborder la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme d'ici à 2031. La note rapide de L'Institut Paris Région propose un décryptage des textes.

Consulter la Note rapide (décembre 2023)

Fiches « PLUi et déplacements »

La série de fiches « *PLUi et déplacements* » du Cerema présente des retours d'expériences intégrant la mobilité dans les documents de planification urbaine.

Consulter les fiches (Cerema, décembre 2023)

Replay des webinaires « OAP continuités écologiques » et note dédiée

Visionnez le replay des webinaires sur les OAP « continuités écologiques » qui se sont déroulés en novembre et décembre 2023 et consultez la note technique dédiée qui rappelle le contexte réglementaire des OAP et leur positionnement vis-à-vis des autres pièces du PLUi, et propose des exemples inspirants afin de montrer les outils mobilisables dans une OAP.

Les replays

Urbanisme et santé : comment intégrer les enjeux de santé dans l'aménagement des territoires ?

Le dossier rassemble des pratiques urbanistiques favorisant la bonne santé des habitants. Un large éventail de facteurs sont évoqués : les politiques de transport et leurs effets sur la pollution de l'air ou encore l'aménagement du territoire et ses conséquences sur l'accessibilité des espaces sportifs, etc.

Dossier Urbanisme et santé (Construction 21/Ekopolis/Alliance HQE)

Décliner la séquence Eviter-Réduire-Compenser à l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 a fixé un objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols, à travers l'application de la séquence « Éviter, réduire, compenser » à l'échelle des documents d'urbanisme. Cette disposition répond aux enjeux de sobriété foncière, de réintroduction de la nature en ville et de restauration du cycle de l'eau. Un guide a été élaboré conjointement par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et la DRIEAT, et propose une méthode qui privilégie les solutions d'évitement et de réduction aux solutions de compensation et précise l'estimation des surfaces concernées. Il propose un exemple concret et une méthode de calcul opérationnelle.

Consulter la page dédiée

5. RESSOURCES

Un nouveau site pour le réseau Planif Territoires...

Suite à la refonte du club PLUi en réseau Planif Territoires, le site du réseau fait peau neuve. Le nouveau site Planif Territoires est encore en construction, mais vous pouvez déjà y retrouver les dernières actualités du réseau et de nombreuses infos.

Les actes et vidéos des deuxièmes rencontres nationales du réseau « De la stratégie à l'action » y seront notamment prochainement publiés.

Le site internet Planif Territoires

6. ÉCLAIRAGES JURIDIQUES

Publication des décrets d'application du dispositif « Zéro artificialisation nette »

[Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols](#) établit une nomenclature pour évaluer et suivre

l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine. Il précise que les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public peuvent être considérées comme non artificialisées, valorisant ainsi la contribution de ces espaces de nature en ville. Le décret précise le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, à établir au moins tous les trois ans par les communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme.

[Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols](#) détermine les modalités d'intégration et de déclinaison des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionale et d'urbanisme.

[Le décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols](#) porte sur la mise en place d'une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation.

[Le décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme](#) vise à expliciter préciser les modalités d'application de la définition des friches issue de la loi Climat et résilience, en en détaillant les deux critères (L111-26 CU) ainsi que la notion d'aménagement et de travaux. A cette occasion, il indique des éléments pouvant être pris en compte pour la reconnaissance d'une friche. Il s'agit de simples éléments d'identification et non de qualification automatique.

[Le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace](#) au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi dite climat et résilience précise les critères que doivent remplir ces installations, lorsqu'elles sont implantées sur un espace naturel ou agricole, afin de ne pas être comptabilisées dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) lors de la première décennie d'application des objectifs de réduction de cette consommation (2021-2031).

Il renvoie à [l'arrêté du 29 décembre 2023](#) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation ENAF. Cet arrêté fixe également la liste des données et informations à renseigner dans une base de données nationale.

Jurisprudence

Conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU

Une zone AU ne peut être ouverte à l'urbanisation si les voies ouvertes au public situées en périphérie de cette zone, et non pas dans la zone elle-même, ne sont pas suffisantes et que les travaux nécessaires pour les doter de la capacité requise ne sont pas certains ni dans leur principe, ni dans leur échéance de réalisation.

[Accéder à la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2023](#)

Inopposabilité d'un plan de zonage délimitant approximativement la bande de 50 m à partir des lisières forestières des massifs de plus de 100 ha identifiés par le SDRIF –

Une délimitation approximative et insuffisamment précise d'une bande sur le plan de zonage du PLU, destinée à représenter la bande de 50 mètres à partir des lisières forestières des massifs de plus de 100 ha identifiés au titre du SDRIF, ne saurait être opposée aux autorisations d'urbanisme sollicitées.

Rappel : le SDRIF n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme

[Accéder à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 27 octobre 2023](#)

Réponses ministérielles

Réponse ministérielle sur la définition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de la période de référence pour effectuer le bilan de la consommation de ces espaces

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers correspond à la consommation réellement observée, mesurée par rapport à la transformation physique d'un espace naturel, agricole ou forestier en espace urbanisé et non par rapport à l'attribution d'une autorisation administrative telle qu'une autorisation d'urbanisme. Le bilan de la surface d'espaces NAF consommés s'effectue sur la période 2011-2021 et les objectifs de consommation d'espaces NAF attendus pour la prochaine période décennale, à savoir 2021-2031, sont fixés indépendamment de la date d'arrêt du PLU. Ainsi, les espaces NAF qui ont été transformés en espaces urbanisés entre le 22 août 2021 et le 22 août 2031 n'entrent pas dans le bilan de consommation passée mais bien dans les projections futures de consommation, ou objectifs, au sens de la loi, quand bien même cette transformation serait intervenue avant la date d'arrêt du projet de PLU.

[Accéder à la réponse ministérielle publiée le 10 octobre 2023](#)

7. Appel à projets / financements

Campagne 2024 pour l'élaboration des atlas de biodiversité communale

Portée par l'Office français de la biodiversité (OFB), la campagne d'appel à projets 2024 pour l'élaboration des Atlas de la biodiversité communale (ABC) est lancée depuis le 8 janvier. Chaque lauréat peut bénéficier d'un plafond d'aides de 250 000 euros pour financer les projets sur 36-48 mois.

En particulier pour cette campagne, « *il est attendu que ces travaux, et plus largement les résultats de l'ABC, irriguent les projets de révision des documents d'urbanisme et d'aménagement [...]* », dans le cadre de démarches de planification territoriale en faveur de la biodiversité.

Le dépôt des dossiers se fait sur la plateforme [« aides territoires »](#).

Edition 2024 de la mesure « Recyclage foncier des friches » en Île-de-France

Les porteurs de projets de recyclage de friches peuvent déposer leur dossier sur la plateforme **Démarches-Simplifiées** jusqu'au vendredi 5 avril inclus.

L'ensemble des éléments relatifs à cette mesure, et notamment le cahier d'accompagnement régional, qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en Île-de-France, ainsi qu'une FAQ pour les porteurs de projets, sont accessibles sur le site de la **DRIEAT**.

Le réseau Planif Territoires Île-de-France est animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Retrouvez les ressources sur le réseau [Osmose](#) et le [site internet du réseau national](#)

Pour accéder à l'espace Osmose ou pour toute information :

dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr.